

CONSEIL COMMUNAL

• 7 OCTOBRE 2024 •

NOTE DE SYNTHÈSE

SÉANCE PUBLIQUE

1. Finances communales — Comptes annuels pour de l'exercice 2023 de la commune de Lobbes — Approbation — Communication.

BASE LÉGALE :

- Le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30.
- L'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article 4, alinéa 2.

MOTIVATION : Prise de connaissance de l'Arrêté 2 septembre 2024 du Ministre des Pouvoirs locaux approuvant sans modification la délibération du 24 juin 2024 prise par le Conseil communal et relative aux comptes de l'exercice 2023.

2. Finances communales — Patrimoine communal — Vente d'une parcelle de terrain sise rue des Nerviens — Approbation des conditions — Décision — Vote

BASE LÉGALE :

- Le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30.
- La circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux,
- La circulaire du 20 juin 2024 relative aux opérations patrimoniales des pouvoirs locaux;

MOTIVATION : Mise en vente d'une parcelle communale à IGRETEC

3. Finances communales — Relais nautique — Indexation d'une garantie bancaire appelable à première demande — Approbation — Décision — Vote

BASE LÉGALE :

- CDLD, notamment l'article L1122-30 ;
- Convention du 14 avril 2005 entre la Région wallonnet et la commune de Lobbes.

MOTIVATION : Indexation de la garantie bancaire.

4. C.P.A.S. — Comptes annuels de l'exercice 2023 — Approbation — Vote

BASE LÉGALE :

- CDLD, notamment l'article L1122-30 ;
- Loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale ;
- Décret du 8 décembre 2005 modifiant la Loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale ;
- Arrêté ministériel du 12 janvier 2006 modifiant l'Arrêté ministériel du 23 mai 1997 fixant la classification fonctionnelle et économique, la classification des comptes généraux et particuliers, les documents comptables;
- Arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adaptant le règlement général de la comptabilité aux CPAS ;
- Décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la Loi organique des CPAS du 8 juillet 1976.

MOTIVATION : Compte de l'exercice 2023.

5. C.P.A.S. — Modification budgétaire n°1 (services ordinaire et extraordinaire) de l'exercice 2024 — Approbation — Vote

- BASE LÉGALE :**
- CDLD, notamment l'article L1122-30 ;
 - Loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale ;
 - Décret du 8 décembre 2005 modifiant la Loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale ;
 - Arrêté ministériel du 12 janvier 2006 modifiant l'Arrêté ministériel du 23 mai 1997 fixant la classification fonctionnelle et économique, la classification des comptes généraux et particuliers, les documents comptables ;
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adaptant le règlement général de la comptabilité aux CPAS ;
 - Décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la Loi organique des CPAS du 8 juillet 1976.

MOTIVATION : Modification budgétaire n°1

6. Fabrique d'Église Sainte-Geneviève — Budget de l'exercice 2025 — Approbation par expiration de délai — Communication

- BASE LÉGALE :**
- CDLD, notamment les articles L1122-30 et L1321-1 ;
 - Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglises ;
 - Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;
 - Note du 2 octobre 2012 sur les simplifications administratives – budgets et comptes des Fabriques d'Eglise ;
 - Circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
 - Circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives ;

MOTIVATION : Budget de l'exercice 2025

7. Fabrique d'Eglise Saint-Ursmer — Budget de l'exercice 2025 — Approbation par expiration de délai — Communication

- BASE LÉGALE :**
- CDLD, notamment les articles L1122-30 et L1321-1 ;
 - Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglises ;
 - Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;
 - Note du 2 octobre 2012 sur les simplifications administratives – budgets et comptes des Fabriques d'Eglise ;
 - Circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
 - Circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives ;

MOTIVATION : Budget de l'exercice 2025

8. Fabrique d'Eglise Saint-Rémy — Budget de l'exercice 2025 — Approbation par expiration de délai — Communication

- BASE LÉGALE :**
- CDLD, notamment les articles L1122-30 et L1321-1 ;
 - Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglises ;
 - Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;
 - Note du 2 octobre 2012 sur les simplifications administratives – budgets et comptes des Fabriques d'Eglise ;
 - Circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

• Circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives ;

MOTIVATION : Budget de l'exercice 2025

9. Cadre de vie — Mise en œuvre du Règlement Général de Police de la zone Binche-Anderlues-Lermes — Adoption d'un règlement complémentaire — Règlement communal en matière de délinquance environnementale — Approbation — Vote

BASE LÉGALE :

- CDLD, notamment, les articles L1122-30, L1122-32, L1122-33, L1133-1, L1133-2 et L3121-1,
- La Nouvelle Loi communale, notamment, les articles 119bis, 123, 134 et 135, §2,
- La loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales,
- Le Décret du 5 juin 2008 relatif à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions et les mesures de réparation en matière d'environnement,
- Le Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale,
- Le Décret du 4 octobre 2018 relatif au Code wallon du bien-être des animaux,
- Le Décret du 6 mai 2019 relatif à la délinquance environnementale,
- Le Décret du 9 mars 2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique, en ce compris les dépôts qui affectent les cours d'eau,
- L'Arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions particulières relative au registre des sanctions administratives communales institué par l'article 44 de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales,
- L'Arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions de qualification et d'indépendance du fonctionnaire chargé d'infliger l'amende administrative et la manière de percevoir les amendes en exécution de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales,
- L'Arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions minimales en matière de sélection, de recrutement, de formation et de compétences des fonctionnaires et membres du personnel compétents pour constater les infractions qui peuvent faire l'objet de sanctions administratives communales,
- L'Arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions et le modèle du protocole d'accord en exécution de l'article 23 de la loi relative aux sanctions administratives communales,
- L'Arrêté royal du 9 mars 2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103 constatées au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement,
- L'Arrêté royal du 28 janvier 2014 établissant les conditions et les modalités minimales pour la médiation prévue dans le cadre de la loi relative aux sanctions administratives communales,
- L'Arrêté royal du 4 juin 2023 selon lequel la police locale de la zone de police Binche/Anderlues/Erquelinnes/Estinnes/Merbes-le-Château/Lobbès est instituée à la date du 1er juillet 2023,
- Le Règlement Général de Police de la commune de Lobbès adopté par le conseil communal, en séance le 26 octobre 2004,

MOTIVATION : Adoption d'un règlement complémentaire en matière de délinquance environnementale

10. Cadre de vie — Service Environnement — Projet d'éco-pâturage sur la parcelle communale Rue des Déro-dés à 6540 Lobbès — Convention d'occupation à titre précaire et gratuit — Décision — Vote

BASE LÉGALE :

- Le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment, l'article L1122-30 ,
- La Directive européenne (2009/128/CE) qui vise une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable,
- Le Programme Wallon de Réduction des Pesticides (PWRD) 2018-2022 qui en découle et, notamment, la réalisation de l'objectif «zéro pesticide dans les espaces publics» au 1^{er} juin 2019,

Le Plan Communal de Développement de la Nature (PCDN) approuvé par le Conseil communal en date du 20 août 2012,

MOTIVATION : Projet de convention pour la mise en pâturage d'une parcelle communale, à titre gratuit.

11. Cadre de vie — Service énergie — Convention cadre avec l'intercommunale ORES Assets — Modernisation du parc d'éclairage public — Travaux 2024 — Remplacement de 138 points lumineux — Décision — Vote

BASE LÉGALE :

- CDLD, l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal,
- Le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et plus spécialement ses articles 10, 11, [Simage-20220228095820-1.png2](#), 6° et 34, 7°,
- Les Arrêtés du Gouvernement wallon des 6 novembre 2008 et 14 septembre 2017 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseaux de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public,

La convention cadre établie entre l'intercommunale ORES et la commune de Lobbes, approuvée par le Conseil communal en séance le 29 mars 2023

MOTIVATION : Modernisation du parc d'éclairage, travaux en 2024

12. Cadre de vie — Service énergie — Convention cadre avec l'intercommunale ORES Assets — Modernisation du parc d'éclairage public — Travaux 2024 — Remplacement de 138 points lumineux — Choix du financement — Décision — Vote

BASE LÉGALE :

- CDLD, l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal,
- Le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et plus spécialement ses articles 10, 11, [Simage-20220228095820-1.png2](#), 6° et 34, 7°,
- Les Arrêtés du Gouvernement wallon des 6 novembre 2008 et 14 septembre 2017 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseaux de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public,

La convention cadre établie entre l'intercommunale ORES et la commune de Lobbes, approuvée par le Conseil communal en séance le 29 mars 2023

MOTIVATION : Choix de financement

13. Enseignement — Fonctionnement des écoles communales de Lobbes — Adoption du règlement d'ordre intérieur (R.O.I.) — Décision — Vote

BASE LÉGALE :

- CDLD, l'article L1122-30,
- Le Décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental
- Le Décret du 21 novembre 2013 organisant divers dispositifs scolaires favorisant le bien-être des jeunes à l'école, l'accrochage scolaire, la prévention de la violence à l'école et l'accompagnement des démarches d'orientation scolaire,
- Le Code de l'enseignement fondamental et l'enseignement secondaire, du 3 mai 2019,
- L'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 novembre 1998 relatif à la fréquentation scolaire,
- Le Circulaire n°8806 du 12 janvier 2023 présentant le guide pour l'élaboration du règlement d'ordre intérieur, pour une communication adéquate à l'égard des parents,
- La Circulaire n°2327 relative aux dispositions communes en matière de faits graves dans le règlement d'ordre intérieur de chaque établissement d'enseignement subventionné ou organisé par la Communauté française,

MOTIVATION : Adoption du règlement d'ordre intérieur

14. Enseignement — Fonctionnement des écoles communales de Lobbes — École fondamentale de Lobbes Bonniers-Centre (FASE n°1550) et école fondamentale de Mont-Sars (FASE N°1548) — Adoption d'un règlement des études — Décision — Vote

BASE LÉGALE :

- Le code de la démocratie locale et de la décentralisation, particulièrement, l'article L1122-30,

- Le projet de décret relatif à la numérisation et à l'opérationnalisation des procédures de maintien exceptionnel applicables durant le parcours de l'élève dans le tronc commun adopté en séance plénière le 19 juillet 2023,
- Le Décret du 2 juin 2006 relatif à l'évaluation externe des acquis des élèves de l'enseignement obligatoire et au certificat d'études de base au terme de l'enseignement primaire,
- La Circulaire 8986 du 14 juillet 2023 présentant les informations relatives à la procédure spécifique de maintien exceptionnel en 3e année de l'enseignement maternel et à la procédure de maintien exceptionnel dans une année du tronc commun dès l'année scolaire 2023-2024,
- La circulaire 9308 du 5 juillet 2024 organisant l'enseignement fondamental ordinaire pour l'année scolaire 2024-2025,

MOTIVATION : Adoption du règlement des études

15. Enseignement — Fonctionnement des écoles communales de Lobbes — École fondamentale de Lobbes (FASE n°1550) — Implantation scolaire de Lobbes Bonniers (FASE n°3111) — Adoption du projet d'établissement — Décision — Vote

- BASE LÉGALE :
- Le code de la démocratie locale et de la décentralisation, particulièrement, l'article L1122-30,
 - Le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné,
 - Le Décret du 24 juillet 1997, définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre,
 - Le Décret du 3 mai 2019, portant les livres 1^{er} et 2 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, et mettant en place le tronc commun,
 - La circulaire n°4968 relative au projet d'établissement

MOTIVATION : Adoption du projet d'établissement de l'implantation scolaire des Bonniers

16. Enseignement — Fonctionnement des écoles communales de Lobbes — École fondamentale de Lobbes (FASE n°1550) — Implantation scolaire de Lobbes Centre (FASE n°3110) — Adoption du projet d'établissement — Décision — Vote

- BASE LÉGALE :
- Le code de la démocratie locale et de la décentralisation, particulièrement, l'article L1122-30,
 - Le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné,
 - Le Décret du 24 juillet 1997, définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre,
 - Le Décret du 3 mai 2019, portant les livres 1^{er} et 2 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, et mettant en place le tronc commun,
 - La circulaire n°4968 relative au projet d'établissement

MOTIVATION : Adoption du projet d'établissement de l'implantation scolaire de Lobbes- centre

17. Enseignement — Fonctionnement des écoles communales de Lobbes — École fondamentale de Mont-Sars (FASE n°1548) — Implantation scolaire de Mont-Sainte-Geneviève (FASE n°3108) — Adoption du projet d'établissement — Décision — Vote

- BASE LÉGALE :
- Le code de la démocratie locale et de la décentralisation, particulièrement, l'article L1122-30,
 - Le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné,
 - Le Décret du 24 juillet 1997, définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre,
 - Le Décret du 3 mai 2019, portant les livres 1^{er} et 2 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, et mettant en place le tronc commun,
 - La circulaire n°4968 relative au projet d'établissement

MOTIVATION : Adoption du projet d'établissement de l'implantation scolaire de Mon-Sainte-Geneviève

18. Enseignement — Fonctionnement des écoles communales de Lobbes — École fondamentale de Mont-Sars (FASE n°1548) — Implantation scolaire de Sars-La-Buissière (FASE n°3109) — Adoption d'un projet d'établissement — Décision — Vote

- BASE LÉGALE :
- Le code de la démocratie locale et de la décentralisation, particulièrement, l'article L1122-30,
 - Le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné,
 - Le Décret du 24 juillet 1997, définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre,
 - Le Décret du 3 mai 2019, portant les livres 1^{er} et 2 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, et mettant en place le tronc commun,
 - La circulaire n°4968 relative au projet d'établissement

MOTIVATION : Adoption du projet d'établissement de l'implantation scolaire de Sars-la-Buissière

19. Affaires générales — Séance du conseil communal — Procès-verbal de la séance du 29 août 2024 — Approbation

- BASE LÉGALE :
- Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, particulièrement, les articles L1132-1 et L1132-2 ;
 - Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal adopté le 20 février 2020, *Section 16 L'approbation du procès-verbal des réunions du Conseil communal*, les articles 48 et 49 ;

MOTIVATION : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communal le 24 JUIN 2024

20. Questions orales et écrites d'actualité au Collège communal

- BASE LÉGALE :
- Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, particulièrement, l'article L1122-10 §3 ;
 - Code la Démocratie locale et de la Décentralisation, particulièrement, l'article L1122-13, par. 1er, al. ,1 ;
 - Code la Démocratie locale et de la Décentralisation, particulièrement, les articles L1122-20 à L1122-22 ;
 - Règlement d'ordre intérieur du conseil communal adapté le 20 février 2020, article 19bis ;
 - Règlement d'ordre intérieur du conseil communal adapté le 20 février 2020, particulièrement, *Chapitre 3 Les droits des conseillers communaux, Section I Le droit, pour les membre du conseil communal, de poser des questions écrites et orales d'actualité au Collège communal*, les articles 69, 70, 71

MOTIVATION : Questions orales transmises par voie électronique à l'adresse «commune@lobbes.be», avant le 28 AOÛT 2024, 11 heures.